

## **Protocole d'accord Covid-19 du 4 juin 2020 conditionnant l'accès au dôme tennis et à la salle omnisport pour la reprise des cours de tennis**

Ce protocole est rédigé pour permettre la reprise des cours de tennis de l'association Union Sportive de Laillé dans le dôme tennis et la salle omnisports de la commune de Laillé, à partir du 8 juin 2020, tout en respectant les règles sanitaires liées à la crise sanitaire du Covid 19 et notamment les gestes barrières. Ce protocole est établi entre la Maire de Laillé et le Président et les adhérents de l'USL tennis. Il sera communiqué aux adhérents (ou au représentant légal des adhérents mineurs) par le Président de l'USL tennis. La présence des adhérents aux cours de tennis vaudra acceptation, par ces derniers, des termes de ce Protocole et engagement de les respecter dans toutes leurs dispositions.

### **Constats partagés**

- Le risque zéro n'existe pas.
- Il est nécessaire de lier juridiquement l'ensemble des adultes désignés en introduction de ce protocole afin que chacun s'engage à le respecter.

### **Instructions du Gouvernement et de la Fédération Française de Tennis** (site [gouvernement.fr/info-coronavirus](http://gouvernement.fr/info-coronavirus) + Protocole de sortie de confinement de la FFT dans les clubs pour le Sports Loisir)

- Autorisation de la pratique du tennis en intérieur et extérieur, sous certaines conditions

### **Décisions communes**

- Les cours individuels et collectifs de tennis peuvent reprendre dans la limite de 5 élèves et un enseignant par terrain
- En début et fin de cours de cours, les élèves et l'enseignant doivent se laver les mains avec un gel hydroalcoolique
- Aucun prêt de matériel n'est possible. Les affaires personnelles de l'enseignant et des élèves doivent être mises dans des sacs fermés. Tout matériel collectif doit être systématiquement désinfecté par l'USL tennis entre chaque cours
- Les enseignants doivent privilégier les ateliers et exercices respectueux des mesures de distanciation (au moins 1,5m entre chaque joueur) et sensibiliser les joueurs aux gestes barrières
- Les enseignants doivent aérer systématiquement les lieux entre chaque cour et idéalement, laisser les portes extérieures ouvertes pendant les cours de sorte d'aérer au maximum les salles
- Pendant les cours, le nombre de balles utilisé doit être limité. Les élèves ne ramassent pas les balles ; ils les renvoient au pied ou à la raquette à l'enseignant qui est seul autorisé à les ramasser lorsque les balles sont collectives. Lorsque les balles sont individuelles, seul l'adhérent peut toucher les balles qui lui auront été affectés. Ces balles seront marquées pour être facilement identifiables.
- Pendant les cours, le nombre de balles utilisé doit être limité. Les élèves ne ramassent pas les balles ; ils les renvoient au pied ou à la raquette à l'enseignant qui est seul autorisé à les ramasser.
- Les vestiaires de la salle omnisports sont fermés au public. Les élèves et l'enseignant doivent arriver sur place déjà en tenue de jeu.
- La Commune s'engage à désinfecter les poignées de portes du dôme tennis et de la salle omnisports ainsi que les interrupteurs de ces deux salles une fois par jour, en semaine (du lundi au vendredi). Les sanitaires de la salle omnisports sont nettoyés et désinfectés selon la même fréquence.
- Tout adhérent ou enseignant qui présenterait le moindre signe de maladie au Covid 19 (toux, fièvre, difficulté respiratoire) s'oblige à ne pas assister au cours, à en informer le Président qui en informera la Mairie.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente sur les lieux en dehors des élèves et de l'enseignant.
- Le nombre maximum de personnes pouvant se trouver dans les salles est de 10 personnes.

**Les dispositions de ce protocole, valables ce 8 juin 2020 pourront évoluer selon les instructions gouvernementales ou préfectorales et en fonction de la situation locale et resteront en vigueur jusqu'au 6 juillet 2020.**